

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 11/10/2023

VOI.23.00.A02556

OBJET : Arrêté temporaire de circulation RUE CHARLES NODIER, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, CHEMIN DE MALPAS, CHEMIN DES TROIS CHATELS, CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS, CHEMIN DES MIALOTTES, CHEMIN DE LA MALATE, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, RUE DES FONTENOTTES et AVENUE DE CHARDONNET

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande du Club Alpin Français

Considérant L'organisation du Trail Urbain Bisontin il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/11/2023 RUE CHARLES NODIER, AVENUE DE LA GARE D'EAU, FAUBOURG TARRAGNOZ, CHEMIN DE MALPAS, CHEMIN DES TROIS CHATELS, CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS, CHEMIN DES MIALOTTES, CHEMIN DE LA MALATE, CHEMIN DES PRES DE VAUX, CHEMIN DU FORT DE BREGILLE, RUE DES FONTENOTTES et AVENUE DE CHARDONNET

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/11/2023, de 19h00 à 22h00, des microcoupures de moins de 3 minutes pourront être instaurées aux localisations suivantes, :

- RUE CHARLES NODIER au droit du carrefour à feux de la PLACE SAINT-JACQUES
- AVENUE DE LA GARE D'EAU au droit du carrefour à feux avec le BOULEVARD CHARLES DE GAULLE
- FAUBOURG TARRAGNOZ au droit de la PASSERELLE MAZAGRAN
- FAUBOURG TARRAGNOZ sur la traversée piétonne située 30 mètres avant le CHEMIN DE MALPA
- CHEMIN DE MALPAS
- CHEMIN DES TROIS CHATELS
- CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS
- CHEMIN DES MIALOTTES
- CHEMIN DE LA CHAPELLE DES BUIS 60 mètres avant le monument de la libération
- CHEMIN DE LA MALATE au droit de la PASSERELLE MALATE
- CHEMIN DES PRES DE VAUX au droit de la PASSERELLE MALATE
- CHEMIN DU FORT DE BREGILLE au droit de la RUE DE LA FONTAINE
- RUE DES FONTENOTTES au droit de la RUE FABRE
- AVENUE DE CHARDONNET au droit du carrefour à sens giratoire avec la RUE DES FONTENOTTES

Ces microcoupures seront gérées par des signaleurs de l'association organisatrice et par des agents de la Police Municipales



**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 3 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 4 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 OCT. 2023

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée